



Règlement La St Albanaise 2023

Article 1 – Organisation

L'association CASA (Courir à Saint Alban) organise un événement sportif le **dimanche 2 avril 2023** « **La St Albanaise** » qui regroupe 2 épreuves de course nature :

-un **12 km (+ 250 m D+)** / **départ à 9h00**, ouvert de Cadet à Master (année civile 2007 et avant). Les mineurs, à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale (téléchargeable sur notre site internet).

-un **21 km (+ 500 m D+)** / **départ à 8h00**, ouvert de Junior à Master (année civile 2005 et avant).

Deux courses non chronométrées et gratuites sont aussi organisées pour les enfants (3-6 ans et 7-13ans) / départ 11h00.

Les départs et arrivées des 12 et 21 km et de la course enfants sont situés au Stade Municipal (Stade du Rousset 38080 - St Alban de Roche).

Catégories :

| Tranche d'âge | Catégorie | Codes | Année de naissance |
|---------------|-----------|-------|--------------------|
| 16 à 17 | Cadet | Ca | 2006 à 2007 |
| 18 à 19 | Junior | Ju | 2004 à 2005 |
| 20 à 22 | Espoir | Es | 2001 à 2003 |
| 23 à 24 | Senior | Se | 1989 à 2000 |
| 35 à 39 | Master 0 | M0 | 1984 à 1988 |
| 40 à 44 | Master 1 | M1 | 1979 à 1983 |
| 45 à 49 | Master 2 | M2 | 1974 à 1978 |
| 50 à 54 | Master 3 | M3 | 1969 à 1973 |
| 55 à 59 | Master 4 | M4 | 1964 à 1968 |
| 60 à 64 | Master 5 | M5 | 1959 à 1963 |
| 65 à 69 | Master 6 | M6 | 1954 à 1958 |
| 70 à 74 | Master 7 | M7 | 1949 à 1953 |
| 75 à 79 | Master 8 | M8 | 1944 à 1948 |
| 80 à 84 | Master 9 | M9 | 1939 à 1943 |
| < 85 | Master 10 | M10 | 1938 et avant |

Tarifs d'inscriptions :

- 12 km : 11 € en ligne (14 € le jour J)
- 21 km : 17 € en ligne (20 € le jour J)
- Course enfant : gratuite

Article 2 – Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Les concurrents vont circuler sur des **routes ou chemins ouverts à la circulation**. Ils ne sont **pas prioritaires sur les voies ouvertes à la circulation**. En conséquence, **ils doivent impérativement respecter le code de la route, et effectuer le parcours sous leur propre responsabilité**.

Les concurrents s'engagent également à adopter une attitude respectueuse de l'environnement et des parcours qui leur sont proposés.

Le présent règlement pourra être complété ou soumis à des modifications. Les coureurs en seront informés par affichage le jour de l'épreuve.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par une disqualification.

Les concurrents devront être présents au minimum 1/2 heure avant le départ de leur course afin d'assister au briefing précédant le départ.

Article 3 – Assurance et santé

L'ORGANISATEUR

- L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé des participants, à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

LES PARTICIPANTS

- L'organisateur attire l'attention des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuelle accident en rapport avec la nature et la durée des épreuves.
- Tous les compétiteurs participent sous leur propre responsabilité. Les mineurs sont sous la responsabilité de leur accompagnant.
- La participation aux différentes épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence sportive FFA ou d'un certificat médical mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Les licences compétition FSCF, FSGT, UNSS et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ».

DOMMAGE MATÉRIEL

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 4 - Modalités d'inscription

Les inscriptions se font par internet sur le site <http://courirastalban.fr>.

Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au vendredi 31 mars 23H59.

Les inscriptions pourront se faire sur place le jour de la course à partir de 7h00 et jusqu'à 30 minutes avant le début des courses. Les paiements par carte bancaire ne seront pas acceptés.

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation de la licence ou du certificat médical et d'une pièce d'identité.

Article 6 – Récompenses

- Lots aux trois premiers hommes (scratch) et aux trois premières femmes (scratch).

Article 7 – Ravitaillements

Des ravitaillements et des points d'eau sont fournis aux participants sur les parcours et après la ligne d'arrivée pour tous les coureurs.

Afin de limiter notre empreinte écologique, nous ne distribuons **aucun gobelet aux ravitaillements** sur les parcours et à l'arrivée, et chaque participant doit se munir de son propre gobelet réutilisable (eco-cup).

Article 8 – Sécurité / assistance

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter les concurrents qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans les conditions normales de sécurité (retard trop important, conditions météo, fatigue excessive...) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté.

Une association de secouristes assurera les premiers secours.

Chaque participant se doit de porter assistance et de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux organisateurs présents sur le parcours grâce aux numéros d'urgence fournis par l'organisation.

En cas d'abandon, le concurrent doit informer la direction de course de son arrêt en se rendant au PC course ou poste d'assistance le plus proche.

Article 9 - Chronométrie

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Toute puce non restituée à l'organisateur sera facturée 15 € au coureur.

Les concurrents seront classés à l'issue de l'épreuve.

Article 10 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 – Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 12 – Engagement

Les participants acceptent toutes les clauses du présent règlement.